

Détecteur de métaux WHITE'S

- BC4 -

Mise en œuvre :

Le détecteur de métaux **BEACHCOMBER BC4** consiste en un boîtier électronique, un disque de détection et un axe réglable.

Sur le boîtier électronique, se trouve également une prise de casque de norme standard.

Le détecteur de métaux BC4 possède sur son panneau de commande 2 boutons :

- **POWER** : bouton de marche/arrêt
- **BOUTON POUSSOIR** : cette commande permet la visualisation du niveau de charge de la pile.

Lors de la mise en route du détecteur, le disque de détection doit être levé du sol et éloigné de toute masse métallique.

Détection :

Mettez en marche le détecteur en tournant dans le sens horaire le bouton **POWER**.

Pour régler le détecteur, tournez le bouton **POWER** dans le sens horaire de façon à obtenir une légère tonalité.

Il est à noter que les performances du détecteur de métaux dépendront uniquement de la qualité du réglage du bouton.

Votre détecteur est prêt à fonctionner.

Lorsque l'on approche le disque du sol, si la tonalité disparaît → ceci est dû à la minéralisation du sol. Cependant, dans ce cas, l'appareil continue à fonctionner normalement et il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la disparition de cette tonalité.

Batterie :

Votre appareil fonctionne avec une pile de 9 Volts standard ou bien avec un bloc de six piles de 1,5 volts.

Pour accéder aux piles, il suffit de pousser vers le bas la trappe arrière du boîtier. Utilisez des piles alcalines pour un fonctionnement fiable, l'autonomie du détecteur pourra être de l'ordre de 80 heures.

Par temps de pluie, posez un sac plastique sur le boîtier électronique, de manière à protéger le haut-parleur et le panneau de contrôle.

La loi n° 89.900 du 18/12/1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux vise à protéger le patrimoine archéologique français. A cette fin, son article 1^{er} prohibe l'utilisation de ce matériel à l'effet de recherche de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sans autorisation préalable. L'observation de cet article est punie de la peine d'amende applicable aux contraventions de cinquième classe avec la confiscation éventuelle du matériel.